

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 21.01.2025

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 21/2024

Objet : Modification du Règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable à ses articles 1,4 et 13.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 21/2024 : a siégé une seule fois en date du 17.12. 2024 et sa composition était la suivante :

- ° Monsieur Vonnez Bernard
- ° Monsieur Guisolan Jean-Jacques
- ° Monsieur Prudhomme Xavier
- ° Monsieur Martin Segura César
- ° Monsieur Grognez Serge en remplacement de M. Fernandes Pinho Paulo
- ° Monsieur Marguet Christian, en qualité de Président-rapporteur
- ° Monsieur Blanchard Yann était absent et non-excuse

Lors de cette séance, Madame la Municipale Monique Picinali, responsable en charge de ce dicastère a rejoint l'assemblée afin d'apporter quelques éclaircissements concernant ce dossier nouvellement mis en place par la Commune de Payerne. La commission la remercie chaleureusement pour sa disponibilité et les explications qui nous ont été fournies.

1. Préambule :

La commission a profité de l'occasion pour interroger Madame la Municipale sur le bilan de l'opération depuis sa mise en place le 1^{er} juillet 2023. De nombreux détails et statistiques ont pu être portés à la connaissance de la commission. Le reste de la séance a pu ensuite être consacré véritablement au préavis à traiter.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet « Alimentation du fonds pour les énergies renouvelables, le développement durable et le règlement d'utilisation y relatif », le règlement proposé dans le préavis n° 27/2022 avait été élaboré en base comparative sur des références de règlements en vigueur dans d'autres grandes communes vaudoises.

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences « MCH2 » dont toutes les communes seront soumises au plus tard au 1^{er} janvier 2027, quelques modifications de ce règlement sont nécessaires afin d'être en conformité avec les nouvelles bases légales.

Le montant du budget estimé octroyé en août 2024 par la Municipalité était de Fr. 500'000.- mais avec le rétroactif possible pris en compte depuis juillet 2023, les montants alloués se montent à Fr. 792'000.-.

Ces chiffres incluent : - Les aides sur l'Efficacité Energétique
- Les aides à la Mobilité douce
- Les aides sur les Energies durables

2. Articles modifiés

En fonction de ce qui a été dit plus haut, les modifications demandées se justifient ainsi :

2.1. Article 1 Emolument communal pour l'usage du sol

La Loi cantonale sur le secteur électrique du 19 mai 2009 remplace le décret cantonal sur le secteur du 5 avril 2005.

2.2. Article 4 Alimentation du Fonds

Le montant fixé de Fr. 50'000.- est supprimé étant donné que celui-ci pourrait changer dans le futur. La phrase « *La Municipalité se réserve la possibilité d'utiliser d'autres sources de financement pour alimenter le Fonds* » est également biffée car n'étant pas compatible avec MCH2.

2.3. Article 13 Révocation de la subvention

Le droit au remboursement initialement de 1 an passe à 3 ans (en conformité avec l'article 67 al. 1 du Code des Obligations).

3. Conclusions

L'ensemble de la commission est convaincu de la nécessité des modifications apportées dans les 3 articles précités du fait qu'elles font l'objet d'obligations préconisées par MCH2 et de changements de bases légales. Néanmoins, on ne peut pas s'empêcher de s'interroger sur le sérieux du travail de certains services de notre administration cantonale et de se demander pourquoi ces adaptations n'ont pas pu être faites lors de l'élaboration de la première mouture du règlement en 2022. Cela aurait évité bien du travail à tous les niveaux des différentes administrations.

Malgré ces interrogations, nous vous encourageons donc à voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 21/2024

Oùï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

Article 1 : d'adopter la modification des articles 1, 4 et 13 du Règlement d'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable tel que présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la Commission :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Marguet', written in a cursive style.

Christian Marguet
Président-rapporteur